

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire.

VOS OBLIGATIONS



Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Faucigny Glières Fibre.

VOS DEMARCHES



01

CONTACTEZ

Faucigny Glières Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux.

02

REPLISSEZ

Le formulaire sur www.faucignyglieresfibre.fr rubrique « Nouvelles Constructions ».

VOTRE VIDEO



Pour tout savoir sur votre raccordement à la fibre.

Et plus d'informations sur
www.faucignyglieresfibre.fr



QUI SOMMES-NOUS ?

Faucigny Glières Fibre est une délégation de Service public à l'initiative de la Communauté de communes Faucigny Glières. Société du groupe LUMIÈRE, Faucigny Glières Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur les 7 communes du territoire.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux de fibre optique en France métropolitaine.